

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bisson François, conseiller municipal le plus âgé.

**Présents** : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle.

**Absents excusés** : HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**Absents** :

**Présents** : 21                      **Pouvoirs** : 2                      **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 20h08.

M Sacha TOURNAILLE en sa qualité de plus jeune conseiller municipal a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

## **Installation du conseil municipal**

Monsieur Bisson, en sa qualité de conseiller municipal le plus âgé présidente la séance et faire lecture du discours ci-dessous :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je suis très heureux d'être parmi vous au sein du conseil municipal de Val d'Arry et je remercie Jérémie Desguée de m'avoir demandé d'être sur sa liste.

Je ne vais pas vous faire une leçon de morale mais de l'information.

C'est avec mon expérience de 31 années de maire que je peux apporter des points de vue et de des informations car sur certaines questions les habitants peuvent vous mettre en difficulté et demandent une réponse imminente, il est important alors de prendre le temps de répondre et ne pas se précipiter à dire oui.

De plus, il faut être irréprochable car les habitants ne font pas de cadeau et nous sommes là pour défendre les intérêts de la commune.

Pour terminer, dans quinze jours vous serez à Pré-Bocage Intercom pour élire les présidents et vice-présidents. Il faudra vous présenter comme vice-président.

Monsieur Bisson informe qu' à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la séance d'installation du conseil municipal constitue la première réunion officielle de l'assemblée nouvellement élue.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette séance est présidée par le doyen d'âge et comporte notamment l'élection du maire, des maires délégués, puis la fixation du nombre d'adjoints et leur élection, la nomination d'un conseiller municipal délégué, les indemnités des élus et les délégations de pouvoir au maire.

À l'issue de ces opérations, le maire, les maires délégués, le conseiller municipal délégué et les adjoints sont installés dans leurs fonctions, permettant la mise en place de l'exécutif municipal et le début effectif du mandat.

Cette séance marque ainsi la mise en place de la nouvelle gouvernance communale issue du scrutin.

M Bisson procède à l'appel des membres du conseil municipal

Le conseil municipal est installé.

### **Élection du Maire** **Délibération 2026-03-20-01**

Monsieur Bisson explique que conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède, lors de sa séance d'installation, à l'élection du maire parmi ses membres.

La séance est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal, assisté du plus jeune conseiller présent qui assure les fonctions de secrétaire.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

À l'issue du scrutin et du dépouillement, le candidat ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur BISSON François, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur BISSON, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de : Monsieur DESGUÉE Jérémie,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Monsieur DESGUÉE Jérémie : 23 voix – Vingt-trois voix

**Monsieur DESGUÉE Jérémie, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Monsieur Bisson cède la place à M Jérémie Desguée, maire de la commune de Val d'Arry.**

#### Discours de M Le Maire

Monsieur le Maire fait lecture du discours ci-dessous :

Mesdames, Messieurs,

Chers habitants de Val d'Arry,

Chers collègues élus,

Ce soir est un moment particulier pour moi.

Un moment d'honneur, bien sûr, mais surtout un moment de responsabilité.

Notre projet est aujourd'hui surtout une façon de faire : celle du collectif, du respect et du vivre ensemble.

Être maire, c'est être au service,

Au service de toutes les générations :

Des enfants qui grandissent dans nos écoles,

Des familles qui font vivre nos villages,

Des associations qui créent du lien,

Et de nos aînés qui ont construit la commune que nous aimons.

Notre rôle sera simple dans son principe, mais exigeant dans son quotidien : faire en sorte que chacun trouve sa place dans notre commune.

Val d'Arry est une commune riche de ses villages, de ses habitants, de ses différences.

Et c'est justement cela qui fait sa force.

Nous aurons des projets, des débats, parfois des désaccords — c'est normal dans la vie démocratique.

Mais nous garderons toujours une boussole : l'intérêt général et le respect des personnes.

Je veux aussi profiter de ce moment pour remercier les personnes sans qui je ne serais pas ici aujourd'hui.

D'abord ma famille.

Parce que la vie d' élu municipal, et encore plus celle de maire, ce sont beaucoup de réunions, beaucoup de dossiers... et des soirées où l'on rentre un peu tard à la maison.

Un mot particulier pour ma femme, Gaëtane.

Elle sait que quand je m'engage, je ne fais pas les choses à moitié.

Elle le sait... et elle le subit un peu aussi parfois !

Merci pour ton soutien, ta compréhension... et pour continuer à me rappeler de temps en temps qu'il existe aussi une vie en dehors de la mairie.

Je veux également remercier l'ensemble des élus qui m'accompagnent. Merci d'avoir accepté cette aventure, ce challenge.

Identifier moins de 1% des habitants pour un projet et leur proposer de se mettre au service des habitants pour les 6 ou 7 ans à venir, a été et restera un excellent souvenir. Chaque échange, chaque réunion présageait d'un avenir constructif.

Merci à ceux qui ont également ouvert leurs portes pour accueillir les réunions de préparation qui au fil du temps se terminaient de plus tard, voir jusqu'au petit matin pour certains.

Merci Anthony, merci Nadège, merci Séverine.

Séverine, qui, d'ailleurs, m'a donné le goût de faire pour les autres, tant son engagement est fort depuis de nombreuses années.

Notre force sera le travail d'équipe.

Une commune ne se gère pas seul.

Elle se construit avec des élus engagés, des agents municipaux compétents, formés, et des habitants impliqués.

Et je peux vous dire une chose : nous travaillerons dur... mais sans jamais perdre le sourire.

Parce que la vie municipale est faite de dossiers, bien sûr, mais aussi de rencontres, de moments partagés, de fêtes communales... et parfois même de débats passionnés autour d'un trottoir ou d'un lampadaire.

Pour terminer, je voudrais dire simplement ceci :

Je ferai de mon mieux pour être un maire disponible, un maire à l'écoute, mais surtout un maire qui croit profondément à la force du collectif.

Val d'Arry est une belle commune.

Et je suis convaincu que, nous pouvons encore la faire grandir.

Alors travaillons, avançons, discutons, construisons.

Ensemble, pour Val d'Arry.

Merci.

### Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT constituant la charte de l' élu local

#### **ARTICLE L.1111-13 du CGCT :**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **ARTICLE L.1111-14 du CGCT :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Une copie est donnée à l'ensemble des conseillers municipaux.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Procès-Verbal du 09/03/2026 :

Décision :                    23 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### **Sens du vote :**

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle, HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

### Élection du maire délégué de Noyers-Bocage

#### Délibération 2026-03-20-02

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal, sur proposition du maire de la commune nouvelle, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

À l'issue du scrutin, le candidat ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

Cette élection permet d'assurer la représentation de la commune déléguée et de garantir la continuité du service public de proximité au sein de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le maire délégué de Noyers-Bocage.

Mme MALHERBE Séverine est candidate.

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (**articles L2113-10 et L2113-11**) relatif aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

Considérant que l'élection du maire délégué se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, selon les modalités prévues pour l'élection du maire.

Considérant que Monsieur Desguée Jérémie, Maire lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire déléguée de Noyers-Bocage,

Considérant la candidature de : Madame MALHERBE Séverine,

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 23
- ✓ majorité absolue : 23

**Ont obtenu :**

Madame MALHERBE Séverine : 23 voix – vingt-trois voix

**Madame MALHERBE Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de Noyers-Bocage, et immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Élection du maire délégué de Missy  
Délibération 2026-03-20-03**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal, sur proposition du maire de la commune nouvelle, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

À l'issue du scrutin, le candidat ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

Cette élection permet d'assurer la représentation de la commune déléguée et de garantir la continuité du service public de proximité au sein de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le maire délégué de Missy.

Mme ROBILLARD Séverine est candidate.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales (**articles L2113-10 et L2113-11**) relatif aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

Considérant que l'élection du maire délégué se déroule **au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour**, selon les modalités prévues pour l'élection du maire.

Considérant que Monsieur Desguée Jérémie, Maire lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire déléguée de Missy,

Considérant la candidature de : Madame ROBILLARD Séverine,

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 23
- ✓ majorité absolue : 23

**Ont obtenu :**

Madame ROBILLARD Séverine : 23 voix – vingt-trois voix

**Madame ROBILLARD Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de MISSY, et immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Élection du maire délégué de Tournay-sur-Odon**  
**Délibération 2026-03-20-04**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal, sur proposition du maire de la commune nouvelle, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

À l'issue du scrutin, le candidat ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

Cette élection permet d'assurer la représentation de la commune déléguée et de garantir la continuité du service public de proximité au sein de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le maire délégué de Tournay-sur-Odon.

Monsieur JAN Anthony est candidat.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L2113-10 et L2113-11) relatif aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

Considérant que l'élection du maire délégué se déroule **au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour**, selon les modalités prévues pour l'élection du maire.

Considérant que Monsieur Desguée Jérémie, Maire lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire déléguée de Tournay-sur-Odon,

Considérant la candidature de : Monsieur JAN Anthony,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls :
- ✓ suffrages exprimés : 23
- ✓ majorité absolue : 23

**Ont obtenu :**

Monsieur JAN Anthony : 23 voix – Vingt-trois voix

**Monsieur Jan Anthony, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de Tournay-sur-Odon, et immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **Élection du maire délégué de Le Locheur**

**Délibération 2026-03-20-05**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal, sur proposition du maire de la commune nouvelle, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

À l'issue du scrutin, le candidat ayant obtenu la majorité requise est proclamé maire délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

Cette élection permet d'assurer la représentation de la commune déléguée et de garantir la continuité du service public de proximité au sein de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le maire délégué de Le Locheur.

Monsieur LEMIÈRE Marc-Antoine est candidat.

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L2113-10 et L2113-11) relatif aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

Considérant que l'élection du maire délégué se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, selon les modalités prévues pour l'élection du maire.

Considérant que Monsieur Desguée Jérémie, Maire lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire déléguée de LE LOCHEUR,

Considérant la candidature de : Monsieur LEMIÈRE Marc-Antoine,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls :
- ✓ suffrages exprimés : 23
- ✓ majorité absolue : 23

**Ont obtenu :**

Monsieur LEMIÈRE Marc-Antoine : 23 voix – Vingt-trois voix

**Monsieur LEMIÈRE Marc-Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de Le Locheur, et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Création d'un poste de conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme**  
**Délibération 2026-03-20-06**

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué pour répondre à la mission "Travaux et Urbanisme »

**DELIBEARTION :**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant sur l'élection du maire,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués.

Considérant la proposition de monsieur le Maire de créer un poste de conseiller municipal délégué pour répondre à la mission "Travaux et Urbanisme »

**Décision :      23 POUR          0 CONTRE          0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les fonctions et délégations seront fixées par arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

**Sens du vote :**

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric,

LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle, HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

### Désignation d'un conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme

Vu la délibération du 2026-03-20-06 portant sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil de la nomination de M BISSON François à ce poste.

### Fixation du nombre d'adjoint au maire

#### Délibération 2026-03-20-07

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit 6 pour la commune.

La proposition soumise à l'approbation de l'assemblée porte sur la création de 5 postes d'adjoints de la commune nouvelle, dont 4 seront maires délégués. Le nombre d'adjoints indemnisés au titre d'adjoint au maire est en conséquence limité à 5.

#### **DELIBERATION :**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 6.

Considérant la proposition de monsieur le Maire de créer 5 postes d'adjoints (dont 4 seront maires délégués) pour la commune de Val d'Arry.

**Décision :        23 POUR        0 CONTRE        0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints à 5, dont 4 seront maires délégués.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### Sens du vote :

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle, HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## Élection des adjoints au maire (scrutin liste)

Délibération 2026-03-20-08

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection des adjoints au maire après avoir fixé leur nombre.

Par délibération préalable, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire, dans la limite du plafond autorisé au regard de l'effectif du conseil municipal.

L'élection des adjoints intervient au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes. L'ordre de la liste détermine le rang des adjoints dans le tableau du conseil municipal.

À l'issue du scrutin, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, et les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

La présente liste vise ainsi à constituer l'exécutif municipal aux côtés du maire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et la mise en œuvre des politiques municipales.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme MALHERBE Séverine est candidate en tête de liste

La liste présentée est la suivante :

### LISTE DE MADAME MALHERBE Séverine

Rang des adjoints	Prénoms et noms des candidats
1er	Mme MALHERBE Séverine
2ème	M LEMIERE Marc-Antoine
3ème	Mme ROBILLARD Séverine
4ème	M JAN Anthony
5ème	Mme VERRY Carole

#### DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant que, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures,

Considérant la candidature de la liste menée par Mme MALHERBE Séverine,

Considérant la candidature de la liste ci-dessous est soumise au vote:

**Liste de Madame MALHERBE Séverine**

- 1 Mme MALHERBE Séverine
- 2 M LEMIÈRE Marc-Antoine
- 3 Mme ROBILLARD Séverine
- 4 M JAN Anthony
- 5 Mme VERRY Carole

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls :
- ✓ suffrages exprimés : 23
- ✓ majorité absolue : 23

Liste conduite par MALHERBE Séverine : 23 voix (vingt-trois voix ),

**La liste conduite par MALHERBE Séverine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue. Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :**

PREMIER ADJOINT	Mme MALHERBE Séverine
DEUXIEME ADJOINT	M LEMIÈRE Marc-Antoine
TROISIEME ADJOINT	Mme ROBILLARD Séverine
QUATRIEME ADJOINT	M JAN Anthony
CINQUIEME ADJOINT	Mme VERRY Carole

**Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et des maires délégués**  
**Délibération 2026-03-20-09**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération ci-dessous :

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2113-19 et suivants ;

Vu le statut de commune nouvelle et l'existence de communes déléguées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus et de distinguer les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées ;

**Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

Article 1 — Indemnité du maire

L'indemnité de fonctions du maire est fixée à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 — Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonctions des adjoints au maire de la commune nouvelle est fixée à 21.38 % de l'indice brut terminal, pour chacun des adjoints,

Article 3 — Indemnité du conseiller municipal délégué

L'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué est fixée à 5 % de l'indice brut terminal.

Article 4 — Indemnités des maires délégués

Les maires délégués ne perçoivent pas d'indemnité.

Article 5 — Répartition des enveloppes indemnitaires

Fonction	Nombre	Taux (%)	Taux (%) voté	Indemnités brutes (valeur 2026 de l'indice 1027)	Observations
Maire	1	<b>55,70%</b>	<b>55,70%</b>	2 289,56 €	
Adjoints	5	<b>21,38%</b>	<b>21,38%</b>	4 394,15 €	(878,83€ chacun)
Conseiller municipal délégué	1	<b>5,00%</b>	<b>5,00%</b>	205,53 €	
Total enveloppe consommée pour la commune nouvelle		<b>167,60%</b>		<b>6 889,24 €</b>	<b>1 maire, 5 adjoints et 1 conseiller municipal délégué</b>

L'enveloppe mensuelle maximale de la commune est

**183,98%**

7 562,53 €

Article 6 — Prise d'effet

Les indemnités prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal pour le maire et les maires délégués, à la date de l'arrêté de délégation de fonctions aux adjoints et conseiller municipal délégué.

Article 7 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Article 8 — Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Sens du vote :**

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle, HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT**  
**Délibération 2026-03-20-10**

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services qui fait lecture de la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

**Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DECIDE :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite annuelle de 1 000 000€,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 200 000 € HT par marché,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €,
18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
19. Procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux,
20. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite de 5 000 € par an,
21. Autoriser les renouvellements d'adhésion aux associations.

#### **Subdélégation**

Le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie des compétences aux adjoints ou conseillers municipaux délégués.

#### **Information du Conseil**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

#### **Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Sens du vote :**

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle, HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

#### **Questions diverses**

Madame la directrice générale des services informe le conseil municipal de la signature des arrêtés municipaux suivants :

- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme MALHERBE Séverine, Première adjointe, en charge de l'animation culturelle, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires ;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. LEMIÈRE Marc-Antoine, deuxième adjoint en charge des finances et prospective budgétaire ;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme ROBILLARD Séverine, troisième adjointe en charge de la vie locale et patrimoine ;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. JAN Anthony, quatrième adjoint en charge de l'urbanisme, voirie et bâtiment ;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme VERRY Carole, cinquième adjointe en charge du cadre de vie, action sociale et solidarités ;

- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Marc-Antoine LEMIÈRE, Maire délégué de Le Locheur;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Séverine ROBILLARD, Maire délégué de Missy;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Séverine MALHERBE, Maire délégué de Noyers-Bocage;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Anthony JAN, Maire délégué de Tournay-sur-Odon;
- ✓ Arrêté portant délégation de fonctions à M Bisson François, conseiller municipal délégué aux travaux et à l'urbanisme.
- ✓ Arrêté de délégations de signature à Mme Mathilde LOUIS, directrice générale des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 8 conseils municipaux siégeront au CCAS. L'élection étant prévue pour le conseil municipal du 31 mars 2026, il est demandé aux conseillers municipaux de porter candidatures auprès de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à participer aux réunions d'informations suivantes :

- ✓ 09/04/2026 à 18h : réunion d'information sur le budget communal.
- ✓ 07/05/2026 à 18h : réunion d'information sur les compétences des collectivités territoriales et le fonctionnement administratif de la mairie de Val d'Arry.
- ✓ Juin (date à définir) : réunion d'information sur l'urbanisme
- ✓ Septembre (date à définir) : réunion d'information sur le développement et l'aménagement du territoire.

Il est indiqué que ces réunions peuvent se tenir en visioconférence.

**Date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 31 mars 2026 à 20H**